

FOIRES DE LA DRAPERIE A TOULOUSE.

RÉPONSE à l'Impartial du Midi, publiée par M. ARZAC, Conseiller municipal, le Rédacteur de ce journal en ayant refusé l'insertion.

Toulouse, le 10 septembre 1844.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

J'ai l'honneur de répondre à l'article que vous avez inséré dans votre numéro du 4 courant, quoique la nature de mes occupations dût me porter à éviter les inconvénients d'une polémique irritante. Mais entraîné sur ce pénible terrain par la sévérité qui préside à la rédaction des observations que vous avez publiées à l'occasion de nos foires de la draperie, je ne puis m'empêcher, pour la première et dernière fois, de recourir à votre journal, pour vous opposer les objections que vous avez imprudemment provoquées.

Je suis loin toutefois de méconnaître l'utilité des avertissements de la presse, parce qu'avant tout, je reconnais que la tâche de l'homme public ne saurait être assez préservée des erreurs qui peuvent le compromettre.

C'est vous dire brièvement qu'en admettant la réalité de ses égarements passagers, la presse n'en est pas moins, à mon avis, la garantie la plus rassurante pour les idées qui exercent une heureuse influence sur la société actuelle.

Revenant à mon sujet, je prendrai la précaution de vous prévenir qu'afin de faciliter l'interprétation de ma réponse, je me suis vu forcé de réfuter partiellement les nombreux paragraphes (256 lignes petit-texte), composant l'article ayant pour titre : *M. Arzac et l'Impartial du Midi*, dont vous avez gratifié vos lecteurs.

« Les foires de la draperie qui se tiennent à Toulouse ont acquis, en peu de temps, dites-vous, un développement considérable. De toute part, les acheteurs s'y rendent; et, quelque grande que soit la marchandise vendue sur place, il se fait encore ici des masses d'affaires. Les résultats des opérations qui ont eu lieu dans le courant de la semaine qui vient de finir, sont plus que satisfaisants. Jamais peut-être foire de Toulouse n'avait été plus belle que celle dont nous parlons. Et cependant le nombre des jours consacrés aux opérations a été bien restreint. La foire qui s'ouvrait de fait le 24 août n'a commencé réellement que le 26; c'est ce jour-là seulement que les acheteurs ont paru à la bourse Saint-Jean. Ce n'est que samedi soir ou dans la journée du dimanche que les vendeurs eux-mêmes sont arrivés. Plusieurs étaient repartis avant le 31. »



Handwritten notes and numbers: 133. 10, 199, 192, 190, 187, 184, 181, 178, 175, 172, 169, 166, 163, 160, 157, 154, 151, 148, 145, 142, 139, 136, 133, 130, 127, 124, 121, 118, 115, 112, 109, 106, 103, 100, 97, 94, 91, 88, 85, 82, 79, 76, 73, 70, 67, 64, 61, 58, 55, 52, 49, 46, 43, 40, 37, 34, 31, 28, 25, 22, 19, 16, 13, 10, 7, 4, 1.

Vous aviez déjà dit le 29 juin : « Aucune foire en France , pas même celle de Beaucaire, ne présente à la consommation des assortiments aussi considérables. »

Et cependant, vous voudriez que la durée d'une foire si importante fût réduite à 3 ou 4 jours, tandis que les grandes foires du royaume en absorbent 15, 20 et 30.

Je dis que vous voulez les réduire à 3 ou 4 jours en provoquant l'ouverture au lundi, attendu que, dans les campagnes, le dimanche est en quelque sorte un jour de marché, qu'en adoptant la semaine pour la foire, il s'ensuivrait que le lundi et le samedi seraient par le fait deux jours de route.

Une pareille réduction pourrait-elle convenir aux acheteurs de l'Alsace, à ceux de Paris, à ceux des nombreuses villes du Nord, dont l'importance des opérations exige plus d'une semaine.

Pensez-vous, en définitive, que j'ignore le but que vous vous proposez en provoquant la désorganisation du système actuel? Vous voulez une petite foire pour les acheteurs des villes voisines que vos voyageurs ne visitent pas; mais vous n'en voulez pas pour les forts acheteurs du Nord que les riches commissionnaires de Mazamet, votre ville natale, font fréquenter pour la vente lucrative des sept huitièmes du produit de vos fabriques. Il est pénible, en effet, pour ces messieurs, de voir écouler ces produits dans la halle de Toulouse, grâce à l'importance que nos foires ont acquise depuis l'ouverture au jour du saint.

« Dans trois articles successifs, publiés par *l'Impartial du Midi* (nos des 12, 19 et 26 juin), nous avons examiné l'état actuel des foires de la draperie; nous les avons prises avant et après 1839, et nous avons prouvé qu'elles étaient infiniment plus avantageuses avant 1829 et sous l'empire de l'ordonnance royale rendue le 8 mars de la même année qu'elles ne le sont aujourd'hui, depuis l'ordonnance du 7 juillet 1839. »

D'après l'écrit que j'ai publié le 23 août dernier, j'ai offert de prouver, au moyen de l'exhibition des pièces officielles dont JE SUIS NANTI, pièces officielles certifiées par le président du tribunal du commerce, qu'avant l'ouverture des foires au jour de la fête du saint, la recette de la halle aux draps ne s'élevait terme moyen qu'à 15,440 fr., tandis que, depuis le système actuel, la recette s'élève également terme moyen à 29,586 fr. Il faut avoir un fameux courage pour oser braver un démenti aussi récent et aussi formel.

« Nous nous sommes en cela fait les échos des fabricants véritables intéressés dans la question et nous avons avec plaisir inséré dans nos colonnes, le texte de la pétition qu'ils ont, le 26 juin dernier, adressée collectivement à monsieur le préfet de la Haute-Garonne. Notre conviction était que nous rendions un service au Midi industriel, et elle méritait d'être respectée. Mais il est des hommes qui crient toujours et partout contre ceux qui veulent bien faire, surtout quand ces hommes se sont énergiquement refusés à servir de piédestal à leur sottise ambition.

» On connaît le sort de la pétition des fabricants du Midi: nos lecteurs savent que monsieur le préfet l'a renvoyée au conseil municipal, lequel en a saisi une commission dont fait partie M. Arzac, par les soins duquel, personne ne l'ignore, la mesure nouvelle a été provoquée. »

Avant d'incriminer, selon vos habitudes, les hommes dont vous parlez, vous auriez dû savoir que la question des foires est rigoureusement soumise d'après la loi à l'opinion des conseils municipaux des villes où elles se tiennent, à l'opinion des conseils d'arrondissement et à celle des conseils généraux de département. L'établissement d'une pareille hiérarchie pouvait-elle admettre la possibilité des soins qu'on m'attribue à cette occasion?

« Trouver à redire aux actes de ce conseiller, c'est se faire de lui un adversaire irrécconciliable. Or, nous nous sommes rendus coupables de ce crime : *Indè ira*.... Peu satisfait de nos articles et du froid accueil qu'il avait reçu de la rédaction de *l'Impartial du Midi*, M. Arzac n'a rien trouvé de mieux à faire que de clabauder contre nous. A l'entendre, nul, *lui excepté*, ne doit et ne peut aborder les questions dont il s'est une première fois occupé. C'est en vain que, par trois articles successifs, nous avons essayé d'établir notre connaissance de la question; que nous avons parlé avec les trois cents pétitionnaires; que les négociants de Toulouse, hormis un seul, ont été de notre avis, etc., M. Arzac s'est obstiné à nous dire que nous étions *tous* dans l'erreur; que *lui seul* ne se trompait pas, etc., etc., etc. (*Historique*.) Nous nous inclinons devant son intelligence d'un mètre et peu de centimètres. »

Depuis environ trois ans, j'ai été constamment sollicité par le gérant de *l'Impartial* à l'effet d'obtenir ma participation à la création d'un journal; est-il alors étonnant que je me sois permis d'exprimer mon opinion sur certains articles de *l'Impartial*, celui sans doute auquel il aurait voulu m'intéresser? Mais mes observations ne s'étendaient que sur les questions relatives au commerce, c'est-à-dire celles concernant mon ancienne profession.

C'est aussi à la suite de sollicitations de M. le gérant, que j'ai blâmé, mais toujours en tête-à-tête, l'article sur la nécessité d'une bourse quotidienne pour les affaires de notre place et tout ce qui a été écrit contre le système actuel des foires de Toulouse. L'expérience prouvera si mes observations sur ces questions étaient bien ou mal fondées.

A l'égard de l'assentiment des 300 pétitionnaires sur lequel on voudrait fonder la nécessité de la révocation de l'ordonnance du 7 juillet 1839, il est bon que vous sachiez qu'on vous opposera 1000 signatures contre cet assentiment.

Quant aux articles relatifs à la littérature, je me suis toujours fait un plaisir, et je le renouvelle dans ce moment, d'en approuver les idées et la pureté du style. Sous ce rapport, je prédis, autant que mes faibles moyens peuvent le permettre, un honorable avenir pour le jeune rédacteur en question.

En ce qui concerne le froid accueil mentionné dans le même paragraphe, je l'ai toujours considéré comme la conséquence naturelle de la clandestinité recherchée par certains rédacteurs de *l'Épingle*, le bureau de *l'Impartial* étant occupé par les rédacteurs de ce premier journal.

« Malheureusement, M. Arzac fait partie de la commission chargée d'examiner la demande des fabricants dont nous avons adopté le système. Nous savons tout ce que ce conseiller se donne de soins, de mouvement, de peines, quand il veut arriver à un résultat. Il y a chez lui tant de constance, d'opiniâtreté, de colère même, s'il le faut, qu'il est bien difficile de lui résister. Ce caractère bien connu de M. Arzac pourrait nous faire craindre pour la manière dont notre conseil municipal résoudre la question qui lui est soumise. Mais nous avons confiance dans les lumières des membres de la commission, et nous espérons qu'ils voudront bien ne pas oublier qu'il s'agit ici plutôt d'un intérêt général que de l'intérêt particulier de la ville. Peut-être, en y réfléchissant, se convaincront-ils que les intérêts bien entendus de Toulouse exigent le rétablissement de l'ancien ordre de choses. »

J'ai de la peine à concilier les nombreux défauts que m'attribue M. le rédacteur avec l'influence qu'il daigne m'accorder si bénévolement.

Avant d'exprimer des doutes si déplacés touchant le sort de la pétition dont il s'agit, M. le rédacteur aurait dû prendre, à l'égard du personnel du conseil municipal, les renseignements que sa récente arrivée à Toulouse rendait nécessaires: cette précaution aurait eu le mérite de le fixer un peu mieux sur l'honorable indépendance qui caractérise ces respectables notabilités.

« Il pourrait bien se faire un jour que quelque ville manufacturière du Midi établît en son sein une Bourse commune (c'est-à-dire une halle) où les acheteurs viendraient faire leurs emplettes. Nous nous expliquerons plus tard à ce sujet; mais qu'on y réfléchisse en attendant: ce n'est point une menace vaine que nous avons entendu formuler, et le conseil municipal de Toulouse doit sérieusement penser à ne point mécontenter les fabricants qui la visitent quatre fois dans l'année. »

« Quoi qu'il en soit, la question est encore pendante devant la commission; nous ignorons ce qui se passe dans son sein, et nous n'essaierons point d'influencer son jugement. Quel qu'il soit, il n'est pas sans appel, et dès lors nous sommes sans aucune espèce de crainte. En attendant, M. Arzac agit pour faire triompher son système; il vient de publier à ce sujet un écrit dont nous croyons devoir dire quelques mots. Nous aussi, nous voulons, une fois de plus, éclairer la discussion. »

D'après l'art. 3 inséré dans le numéro du 26 juin dernier, vous prétendez que, « grâce à LA POSITION de la ville de Toulouse, les foires de cette ville prennent une importance toujours croissante » et, malgré cette judicieuse opinion, vous commettez l'imprudence de menacer la ville de Toulouse de seconder un projet qui tendrait à les transporter ailleurs. Il me semble qu'une pareille inconséquence est peu susceptible d'at-

tirer sur vous les faveurs d'une ville qui, par son importance, peut être d'un grand poids pour celui qui vient y fixer sa résidence dans l'intérêt de son avenir.

« Après un préambule dans lequel il se permet de traiter d'absurdité et d'inconvenance les prétentions de certains fabricants, M. Arzac fait, à la hâte, VINGT ET UNE observations sur une question qui, par l'empressement qu'on met à la résoudre, pourrait compromettre tout à la fois les intérêts du commerce et ceux de la cité. Nous ne le suivrons pas dans cette fastidieuse énumération. Nous avons deviné l'écrit actuel de M. Arzac, lorsque nous le réfutations, dans notre numéro du 26 juin dernier, d'une manière un peu cavalière, il est vrai, mais seule possible avec un antagoniste de la taille de celui que nous avons à combattre. On nous permettra de reproduire ici nos paroles. »

Votre journal attribuant les sollicitations du conseil municipal qui ont provoqué la concession de la nouvelle ordonnance royale à l'unique désir de favoriser la consommation dans les cafés et dans les restaurants, il m'était bien permis de dire que cette accusation était absurde et inconvenante,

Relativement à la fastidieuse énumération des vingt et une observations dont vous parlez, j'aurais désiré que vous m'eussiez traité avec moins de dédain, en m'honorant d'une réfutation quelconque; vous auriez dû remarquer que je ne parle que de faits dont l'exactitude est incontestable. Celle où je prouve, par exemple, que pendant le régime de l'ouverture au lundi, la recette ne s'élevait qu'à 15,440 fr., tandis que pendant l'ouverture au jour du saint, elle s'élevait à 29,586 fr., méritait bien une observation de votre part.

En second lieu, le tableau des principales foires du royaume, d'après lequel la totalité de ces foires s'ouvrent un jour fixe, ne devait-il pas vous porter à affaiblir l'autorité que ce document présente au premier abord?

« Les considérants qu'il (M. Arzac) se bornait à présenter, les voici :

« 1^o La fête des saints a une date certaine et connue; un lundi avant ou un lundi après, ce n'est pas une date certaine; il faut recourir à l'almanach chaque fois qu'on veut savoir la date de ce lundi. — Qui ne sait par cœur que la Saint-Jean est le 25 juin; la Saint-Barthélemi le 24 août; la Saint-André le 30 novembre? Ainsi, en portant l'ouverture des foires à ces jours connus, les intéressés seront dispensés de consulter un almanach. — O bonheur! admirable progrès! de quelles recherches pénibles les négociants vont être dispensés! »

Je ne me serais jamais attendu qu'à propos d'une affaire aussi sérieuse que celle des foires, il fût permis de recourir aux niaiseries qui précèdent ma réfutation. Il est cependant fort heureux qu'en fait de foires s'ouvrant le lundi, on reconnaisse la nécessité d'une recherche de la part des négociants sur le jour d'ouverture; mais l'almanach serait-il toujours suffisant pour indiquer le jour de l'échéance de la lettre de change qui doit être consigné sur l'angle de la feuille pour faciliter les opérations de la banque, si cette lettre de change datée du mois de septembre 1844 était payable l'avant dernier jour d'une foire s'ouvrant un lundi de l'année suivante?

On sait, et voici le GRAND INCONVÉNIENT, que les jours de la semaine de l'année qui court ne correspondent jamais avec ceux de l'année suivante.

« 2^o Les effets de commerce payables fin foire ne peuvent porter une échéance bien nette. Deux foires durent huit jours, deux autres en durent dix; cela embrouille les tireurs, les souscripteurs, les endosseurs, les escompteurs, les porteurs, etc., et leur fait faire des méprises. — Pardon, M. le conseiller, nous avons cru jusqu'à présent que l'intérêt majeur, principal, décisif à consulter, à satisfaire, en fait de foire, était celui des vendeurs et des acheteurs et que l'intérêt ou plutôt l'agrément de ceux qui travaillent la lettre de change était accessoire et secondaire. — Mais puisque nous demandons, tout d'une voix, que toutes les foires soient de la même durée de huit jours, ce point une fois obtenu, nous ne savons de quel côté envisager ce second considérant pour lui trouver une valeur. En effet, l'uniformité une fois établie dans la durée, toute incertitude pour les échéances cesse. »

Vous éludez la question, M. le rédacteur, en rejetant les difficultés sur l'inégalité de nos foires parce qu'en absorbant sérieusement celle qui résulte de l'incertitude du jour

d'ouverture, vous auriez été dans l'impossibilité de faire disparaître l'inconvénient. Quelle nécessité pouvait vous porter en effet à signaler l'inconvénient relatif à cette inégalité lorsqu'il a disparu d'un consentement réciproque?

« 3^e L'incertitude sur le jour d'ouverture des négociants éloignés qui veulent venir aux foires fait déboursier à ceux de Toulouse le port de lettres des indiscrets qui, sans a franchir ou sans utiliser autrement leur missive, demandent à être fixés. — Ah! monsieur le conseiller, vous faites ici à l'administration des postes une niche aussi cruelle que celle dont vous venez d'atteindre les marchands d'almanachs. — Pardonnez-nous, si nous ne prenons au sérieux ni l'une ni l'autre; pardonnez-nous si nous ne croyons pas à cette correspondance onéreuse que vous signalez. »

D'après M. le rédacteur, tous les négociants qui ont le projet de fréquenter les foires de Toulouse, même ceux qui n'en ont entendu parler que la veille du départ, devraient avoir dans cette ville un négociant afin d'avoir la faculté d'écrire pour divers motifs. M. le rédacteur fait plus, il ne croit pas à la nécessité de cette onéreuse correspondance.

Voici deux arguments auxquels il répondra difficilement. J'aurai pu lui en opposer un plus grand nombre, mais j'ai pensé que l'autorité de ceux-ci sera plus que suffisante, pour constater son erreur.

Certificat de M. Cib... — « Je soussigné certifie qu'à l'époque où l'ouverture des foires de Toulouse avait lieu le lundi, je recevais une infinité de lettres pour obtenir des renseignements sur le jour d'ouverture de ces foires. Toulouse, ce 10 septembre 1844. Cib... »

Certificat de M. Dou... — « Je soussigné certifie que lorsque les foires de Toulouse s'ouvraient le lundi, les négociants de cette ville se présentaient au bureau des huissiers de la Bourse pour connaître le jour destiné pour le protêt de la lettre de change, c'est-à-dire le jour qui précédait la fin de la foire. Dou... huissier audiencier. »

Je suis nanti de ces deux certificats; de mon côté, je puis certifier qu'à la même époque plusieurs acheteurs du Nord entouraierent dans la rue de la Pomme M. Delaye, alors adjoint pour lui témoigner le regret d'être arrivés après la foire; cet inconvénient les obligeait d'arriver jusqu'à Mazamet pour faire leurs achats.

« 4^e Avant 1830 on avait voulu, avec une préoccupation affectée, éviter qu'un dimanche pût se rencontrer dans le courant de la foire; il ne faut pas aujourd'hui s'arrêter à cette considération. — M. le conseiller, vous qui comptez si bien, quand il s'agit d'un almanach, d'un port de lettre ou de ce que gagne la ville sur le déjeuner d'un étranger, d'où vient que vous n'avez pas reconnu d'emblée que, dans les périodes de 8 à 10 jours, avant comme après 1830, il faut inévitablement rencontrer un dimanche? c'est que, bon gré mal gré, le dimanche exerce une puissante influence sur nos idées et nos actions; c'est que la huitaine, dans votre appréciation comme dans la nôtre, se réduit aux six jours ouvrables d'une semaine; c'est que, quoi que vous fassiez décréter, s'occuper de la vente du lundi au samedi, terminer dans la matinée du dimanche quelques marchés de traînards en suspens, donner et recevoir ce qu'on appelle les coups de sabre, et consacrer le 8^e et dernier jour aux paiements, sera toujours la marche qui conviendra le mieux aux acheteurs comme aux vendeurs. »

Le paragraphe précédent présentant un galimatias inextricable, je me bornerai à faire observer à M. le rédacteur que je n'ai jamais entendu éviter qu'un dimanche pût se rencontrer dans le courant de la foire, puisque leur durée ordinaire est de 8 jours. Je n'ignore du reste nullement comme lui l'influence que le dimanche exerce sur nos idées et nos actions. Mais cette question est étrangère à celle qui nous occupe dans ce moment.

« Telle est l'énumération exacte, nous le croyons du moins, des considérants sur lesquels on s'étaya pour faire rendre l'ordonnance royale du 7 juillet 1839. Mais ce n'étaient pas là les motifs réels qui avaient provoqué cette mesure. M. Arzac est avide de popularité; il veut être l'idole du peuple; il fonde des journaux dont le bénéfice doit être distribué aux ouvriers sans travail; il fait établir des bornes-fontaines dans les quartiers où son influence est en baisse; il tient chez lui un registre toujours ouvert des propositions faites, à faire et à refaire; il annonce partout qu'il est maire, adjoint, conseiller municipal, père, oncle de la ville et par suite de tous ses habitants, etc. Etrange patriotisme que celui qui n'a d'autre base que la satisfaction d'un misérable amour-propre! Pitoiable préoccupation

que celle de faire savoir à ses électeurs que Pon mérite bien d'être élu conseiller municipal ! Il nous en coûte de parler ainsi d'un homme qui peut avoir rendu des services réels à la cité ; c'est avec peine que nous formulons contre lui une accusation qu'on ne croira peut-être pas fondée, mais qui n'en est pas moins, à nos yeux, parfaitement sincère et vraie. »

Comment se fait-il qu'un rédacteur qui se dit essentiellement dévoué à l'industrie, puisse incriminer la distribution des bénéfices d'un journal en faveur des ouvriers sans travail. Pour donner une idée du patriotisme de certains journalistes, il suffira de remarquer que *l'Impartial* refusa d'enregistrer ma pétition à la chambre, à l'effet d'obtenir la préférence pour le mûrier lorsqu'on s'occuperait de la plantation sur la partie latérale du Canal latéral ; le produit de cette plantation couvrirait cependant les intérêts des frais d'exécution de ce canal. Il faut posséder un esprit de contradiction bien caractérisé, pour commettre cette inconséquence. Quant au quartier où Pon suppose que mon influence est en baisse, je désirerais bien que M. le rédacteur me fit le plaisir de le désigner, d'autant que ce n'est qu'à l'aide de cette désignation que je pourrais solliciter un nouveau dépouillement du scrutin électoral, le chiffre des votes de l'année dernière m'ayant été plus favorable que celui de l'année précédente.

« Les considérants qu'on présenta n'avaient donc pas assez de valeur pour qu'on se fût appliqué à leur donner de l'importance, à provoquer en leur faveur une disposition quelconque. Ils servaient seulement à masquer un but secret qu'on n'a avoué qu'après coup, parce qu'il est entaché d'un égoïsme trop mal entendu, trop mesquin, pour que son expression n'eût pas fait rejeter la demande : ce but, c'était de retenir en ville, le plus longtemps possible, les plus habitués des foires ; pourquoi ? dans l'intérêt de la consommation, des logeurs, des restaurateurs ! — On prévoyait qu'une foire ouverte à moitié semaine ne commencerait sérieusement de fait que le lundi suivant ; qu'il faudrait une semaine entière pour les opérations, et qu'ainsi bon nombre d'étrangers, malgré la réduction de la durée de la foire à 8 jours, en passeraient dix en ville.

» Quoi qu'il en soit, le système proposé par M. Arzac réussit, et l'ordonnance du 7 juillet 1839 couronna ses efforts.

» 1^o Lorsque le jour du saint se rencontre un mardi ou un mercredi, la foire finit de fait le samedi et ne dure réellement que 3 ou 4 jours, ce qui est insuffisant. Si le jour du saint tombe un jeudi, un vendredi ou un samedi, la plupart des habitués n'arrivent que le lundi suivant, la foire se prolonge ou plutôt se traîne jusqu'à la fin de la semaine ; les paiements de fin foire surviennent dans l'intervalle, les fabricants qui ont besoin de vendre pour payer sont dans l'anxiété et les acheteurs qui le savent en tirent parti. Les uns comme les autres se demandent si la foire est finie ou si elle est à peine commencée, et les transactions n'ont pas une marche régulière.

» 2^o Lorsque la foire de la Saint-Jean commence à moitié semaine, elle dure de fait une semaine et demie, et les emballages pour Beaucaire se font trop tard, comme nous l'avons déjà expliqué.

» 3^o Lorsque la foire de la Saint-Barthélemi commence de manière à durer de fait une semaine et demie, les acheteurs de Bordeaux sont obligés d'expédier une partie de leurs marchandises par terre. Quand ils se servent de la voie d'eau, elles n'arrivent pas à temps pour l'époque de la vente, puisque les plus fortes ventes de draperie se font chez eux du 1^{er} au 20 septembre.

» 4^o Les foires de Bordeaux et d'Agen pour lesquelles on achète de la cordelerie en écrû qu'il faut teindre et apprêter, sont disposées de telle manière, qu'un retard de huit jours dans la tenue des foires de Toulouse prive les apprêteurs du temps nécessaire à la préparation de ces marchandises.

» 5^o Les maisons de gros qui ont des commandes à expédier en septembre et qui font pour les compléter des achats en foire de Saint-Barthélemi, sont en retard lorsque la foire est tardive, et sont exposées à des contremandes, à des pour-compte. »

Les arguments de M. le rédacteur me paraissent tellement concluants que ce serait le cas d'engager les principales villes du royaume à les prendre en considération.

A quoi bon, en effet, des foires de 15, 20 à 30 jours, lorsqu'il est évident qu'il faut subir la coupure du dimanche pendant cette durée.

Je ne serai pas, par exemple, aussi enthousiaste de ses observations touchant l'impossibilité de concilier la fin de la foire de Saint-Jean avec le commencement de la foire de

Beaucaire d'autant qu'entre le 2 juillet, dernier jour de la foire Saint-Jean, et le 16 du même mois, époque du premier jour de la vente des draps, il y a 14 jours d'intervalle ; on sait du reste que le transport de la draperie s'effectue en 6 jours.

La même observation est applicable aux prétendus inconvénients qu'éprouvent les acheteurs de Bordeaux pendant les foires de la Saint-Barthélemi, le dernier jour, premier septembre, laissant un mois et demi pour les opérations en question, et les jours de route.

« 6° Une prolongation inutile de la durée des foires est préjudiciable aux fabricants, non-seulement sous le rapport des ventes, mais encore parce qu'elle leur fait perdre plusieurs jours précieux à une époque surchargée d'occupations. »

La durée de la foire de Beaucaire est fixée à 8 jours d'après la loi, et néanmoins sa durée est maintenant portée de 25 à 30 jours sans l'intervention de l'autorité. Le commerce a-t-il prouvé par là, que la prolongation des jours de foire lui était nuisible, surtout si on réfléchit sur l'importance que ces foires ont acquise à la suite de cette prolongation ?

« Telle nous paraît être la question que nous avons soulevée les premiers, empiétant ainsi quelque peu sur le terrain de M. Arzac qui s'est arrogé le droit de penser à tout avant les autres, et de pétitionner à l'expulsion de tous. Que ceux qui sont chargés de décider entre lui et nous jugent pièces en mains, nous attendons leur décret. »

Tout comme M. le rédacteur, j'attends avec la plus grande confiance la décision dont il veut parler.

« Nous aurions bonne envie, avant de finir, de quereller un peu M. Arzac sur ses VINGT ET UNE OBSERVATIONS, mais nous ne l'osons point. Tout ce qu'il a dit pourrait se réduire à quelques mots : « le système que proposent les pétitionnaires rend le jour fixe de l'ouverture impossible, et le jour du protêt inconnu. » Il est vrai que cela n'eût pas fait le compte de ce conseiller dont le nombre de voix, dans l'urne électorale, est en proportion des paroles, des cris et des gestes qu'il s'est permis aux séances du conseil. »

La seule réponse que je puisse faire au sujet de cette querelle se réduit à l'offre de prouver, que l'article auquel je réponds se compose de 387 lignes petit texte, lorsque ma réponse se composait de 118 lignes. On sait cependant que la loi accorde le double d'étendue pour les réfutations.

« Nous ne terminerons pas cependant sans relever, dans les fameuses VINGT ET UNE, ce qui est relatif à Mazamet. C'est M. Arzac qui parle en faisant observer :

» 17° Que, d'après les renseignements qui me furent donnés dans les bureaux du ministère, le conseil municipal de Mazamet est le seul parmi les conseils municipaux du Midi, primitivement consultés par le ministre, qui ait émis une opinion contre le choix du jour de la fête du saint.

» Cette assertion, si elle est vraie, prouve qu'à Mazamet, ville de commerce, le conseil municipal est composé de négociants, c'est-à-dire d'hommes sachant ce qu'ils font quand il s'agit de parler industrie. De ce que ce conseil est le seul de son avis, il ne s'ensuit pas qu'il faille le dédaigner : Mazamet n'a-t-il pas apporté à la foire qui vient de finir plus de la moitié de la marchandise entrée à la Bourse ? »

Je connais parfaitement la composition du conseil municipal de Mazamet, et c'est pour cela que je sais très-bien que la majeure partie de ses membres ont une grande quantité de voyageurs consacrés à la vente des produits de la fabrique dans les villes du Nord.

Je n'accuse au surplus aucun membre de ce conseil d'avoir exercé la moindre influence, dans leur intérêt particulier, à l'égard de la décision du conseil municipal, mais il n'en est pas moins vrai, que la vente par les voyageurs est considérablement contrariée par les foires de Toulouse, réunissant sur un même point les fabricants de nos contrées et les acheteurs du Nord.

« 18° Que les négociants de cette ville de Mazamet sont précisément ceux qui ont provoqué la signature de la pétition dont il s'agit. »

» C'est la vérité. Mais cela prouve que ces messieurs savent ce que vaut le temps et

l'argent. Ils vendent le plutôt possible et repartent, parce qu'ils admettent, comme nous, que les foires, pour être bonnes, ne doivent pas se traîner en longueur. Ils provoquent des réformes, et M. Arzac leur en fait un crime, lui, le pétitionnaire universel et breveté! Pauvre logique! et puis, les négociants de Mazamet ont-ils seuls signé? Tous les intéressés ne l'ont-ils pas fait comme eux, à quelque ville qu'ils aient appartenu?

» 19° Qu'une *infinité* de signataires de cette pétition ont déclaré aux fabricants qui improuvaient la réclamation, qu'ils n'ont accordé leur signature qu'à la suite des soins qu'on s'était donnés pour prouver que le lundi était un jour fixe.

» C'EST FAUX; nous le dirons et nous le prouverons à M. Arzac lui-même. »

Mes réfutations précédentes ont répondu à ce paragraphe.

« Ce conseiller nous menace enfin, le jour où la *grande discussion* sur cette affaire s'ouvrira, de signaler au conseil *les motifs d'intérêt particulier* qui ont porté les auteurs de la pétition dont il s'agit à réunir tous leurs efforts pour contrarier la marche prospère et régulière des belles foires que nous possédons. Nous croyons qu'il serait plus facile à M. Arzac de dire *les motifs d'intérêt particulier* qui le poussent à agir comme il fait, que d'incriminer les intentions pures de négociants qui sont plus intéressés que lui, puisqu'il n'a jamais vendu que de l'indigo, à ce que la marche des foires de Toulouse reste prospère et régulière. »

J'ai déjà répondu à tout ce que M. le rédacteur a dit sur la pureté des intentions manifestées par les négociants qui veulent détruire l'état actuel des choses. Il est par conséquent inutile de renouveler ma réponse à ce sujet.

Quant aux motifs d'intérêt particulier qui me poussent à agir comme je le fais, je ne comprends nullement la portée de cette imputation.

Ce que je n'ignore pas, c'est la ferme volonté qui me porte à sacrifier les prétentions qu'on tolère en quelque sorte dans la société, au seul désir de conserver mon indépendance.

Relativement à mon inexpérience sur les moyens à prendre pour faciliter l'extension des foires de Toulouse, la vente de l'indigo ayant formé, dites-vous, l'unique objet de mon commerce, je vous ferai observer que c'est précisément un motif de plus, pour établir ma compétence, puisque la vente de cette précieuse denrée ne peut avoir lieu qu'à la suite de celle de la draperie.

C'est du reste à l'occasion de ce genre de commerce que j'ai tenu les foires de Beaucaire pendant vingt-cinq ans.

Souffrez, M. le rédacteur que je termine mes observations en vous priant d'insérer dans votre journal, les paragraphes de votre article, ainsi que les réponses qui viennent à la suite; vous n'ignorez pas que la loi me permet de le réclamer judiciairement en cas de refus.

J'ai l'honneur, etc.,

ARZAC.